



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN
MAIRIE DE GRIMAUD
ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 083-218300689-20221209-A2022_190-AI



Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 2022 - 190

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (VAR),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/03/048 en date du 23 mai 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018 en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de Grimaud, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu l'arrêté municipal n°2020-064 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions de Madame Anne KISS, 5ème Adjointe au Maire, déléguée pour l'étude et le suivi des affaires relevant du Tourisme,

Vu la demande présentée le 21/09/2022 par [REDACTED] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: [REDACTED],

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à [REDACTED] pour une durée de 3 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Directeur du service de l'Urbanisme et le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle (OMTAC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr"

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Fait à Grimaud, le 09/12/2022

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme,
Anne KISS

